

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

### ARRÊTÉ

numéro  
**CCAR\_200828\_031**

portant sur

#### NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L123-4-1, L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_20 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, fixant le nombre de membres au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à 21, dont le président, 10 membres élus du Conseil communautaire et 10 membres nommés par le président,

**VU** l'affichage de l'appel à candidatures au siège de la Communauté de communes le 5 août 2020,

**VU** les propositions faites par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), l'Association des Paralysés de France (APF), l'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), l'association ACCORD, l'association AGESPA, l'association LES FICELLES, la Fédération des Aveugles et amblyopes de France en Languedoc-Roussillon (FAF-LR), L'union départementale des foyers ruraux, le COnseil de DÉVeloppement (CODEV) du Pays Coeur d'Hérault, l'association l'OUSTALITÉ, l'association ADAGES,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :** La nomination au Conseil d'administration du CIAS de :

- Madame DAUNIS Solange en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- Monsieur ALVERGNE Michel en qualité de représentant des associations de personnes âgées, sur proposition de l'association AGESPA,
- Monsieur ABRIC Charles en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion, du handicap et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association APF,
- Monsieur LACAZE Lionel, administrateur de la MJC, au titre des associations participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire »,
- Monsieur CAUNES Jean Paul en qualité de représentant des associations participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire », sur proposition de l'association l'OUSTALITÉ,
- Madame DELFORGE Clotilde en qualité de représentante des associations participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire », sur proposition de l'association ADAGES,

- Madame MARTINEZ Marie-Line en qualité de représentante des associations participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire », sur proposition de l'association ACCORD,
- Madame AUDOUY Marie-Christine en qualité de représentante des associations participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire », sur proposition de l'union départementale des foyers ruraux,
- Madame LEDERMAN Thérèse en qualité de représentante des associations participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire », sur proposition du CODEV du Pays Cœur d'Hérault et en suppléance de la Fédération des Foyers ruraux,
- Monsieur COMPAN Alain, en qualité de représentant des associations participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire », sur proposition de la FAF-LR,
- Madame CABANES Nelly en qualité de représentante des associations participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire », sur proposition de l'association LES FICELLES,

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil communautaire,

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève et à Monsieur le Receveur municipal,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées,

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal et moi-même sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Lodève, le vingt huit août deux mille vingt.

Le Président,  
Jean Luc REQUI

**Pour l'UDAF**  
vu et accepté  
Madame DAUNIS Solange

**Pour l'association APF**  
vu et accepté  
Monsieur ABRIC Charles

**Pour l'association ADAGES**  
vu et accepté  
Madame DELFORGE Clotilde

**Pour l'association MJC**  
vu et accepté  
Monsieur LACAZE Lionel

**Pour l'association l'OUSTALITÉ**  
vu et accepté  
Monsieur CAUNES Jean Paul

**Pour l'association LES FICELLES**  
vu et accepté  
Madame CABANES Nelly

Accusé de réception en préfecture  
034-200017341-20200828-AR\_200828\_031-  
AR  
Date de télétransmission : 02/09/2020  
Date de réception préfecture : 02/09/2020

**Pour l'union départementale des foyers ruraux**  
vu et accepté  
Madame AUDOUY Marie-Christine

**Pour la fédération FAF-LR**  
vu et accepté  
Monsieur COMPAN Alain

**Pour le CODEV Pays Coeur d'Hérault**  
(en suppléance de la Fédération des Foyers ruraux)  
vu et accepté  
Madame LEDERMAN Thérèse

**Pour l'association ACCORD**  
vu et accepté  
Madame MARTINEZ Marie-Line

**Pour l'association AGESPA**  
vu et accepté  
Monsieur Michel ALVERGNE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte et informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter  
de la présente notification.*